CONVENTION NATIONALE.

# RAPPORT

ET

# PROJET DE DÉCRET,

PAR J. PELET,

DÉPUTÉ DE LA LOZÈRE,

*Sur les vices de l'administration de la guerre, l'état des magasins de la République, et l'organisation de l'administration de l'habillement.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Par décret du 11 Juillet 1793.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

# AVIS.

Je fis le premier rapport à la Convention nationale, dans la séance du 25 mai. J'offris un projet de décret qui m'étoit personnel; l'Assemblée alloit en entendre la lecture, lorsque je fus interrompu par l'admission des pétitionnaires; ce n'est qu'à la séance du 11 juillet 1793 que j'ai pu être entendu: la Convention a décrété l'impression du rapport, et celle du projet de décret; bientôt je lui présenterai un plan général pour l'organisation de toutes les parties relatives au ministère de la guerre.

Je ferai voir la nécessité de diviser des fonctions qui accablent la force d'un seul homme, et qui ne doivent pas être sous la République ce qu'elles étoient sous la monarchie.

Sous la République, l'autorité doit être divisée pour être moins à craindre: le mode de la responsabilité doit y être si précis, que les ministres n'ayent pas même l'espoir d'échapper par des prétextes plus ou moins frivoles.

# RAPPORT
## ET
# PROJET DE DÉCRET,

## PAR J. PELET,

### DÉPUTÉ DE LA LOZÈRE,

*Sur les vices de l'administration de la guerre, l'état des magasins de la République, et l'organisation de l'administration de l'habillement.*

---

CITOYENS,

En exécution du décret du 11 avril dernier, vos comités de l'examen des marchés de l'armée, et militaire, nommèrent deux de leurs membres pour visiter les magasins de la République dans le département de Paris.

Avant de vous rendre compte de leur mission, permettez-moi de mettre sous vos yeux les causes des désordres d'une administration immense.

Inutilement avez-vous décrété d'accusation plusieurs fournisseurs accusés de gaspillage ; votre sévérité n'a point ralenti leur audace effrénée : les ministres et les bureaux sont environnés d'intrigans sans pudeur et sans connoissance, qui, entourés eux-mêmes par des intrigans subalternes, écartent la concurrence des gens de bien, et deviennent les fournisseurs universels et privilégiés de la République ; non-seulement ils livrent des marchandises défectueuses qu'ils font payer à un prix excessif, mais encore ils font acheter des objets qui ne sont d'aucun usage, tels, par exemple, que des mitons et des ceintures de laine, velours et panne, pour la valeur de plusieurs millions.

La France entière se plaint, et avec raison, de ce que les fournitures des armées sont les canaux par où s'écoule en silence et avec rapidité la fortune de l'état. Si l'on réfléchissoit aux inconvéniens des nouvelles émissions d'assignats, et à ce qu'il en coûte au peuple de soins, de peines et de travaux pour fournir aux besoins du trésor public, l'on jugeroit combien sont coupables ceux qui, par leurs manœuvres criminelles, tendent à l'épuiser : car c'est le seul moyen de nous remettre sous le joug de la tyrannie, en nous réduisant à l'impuissance de soutenir long-temps la guerre de la liberté.

Si les administrations de la guerre et de la marine étoient toujours en des mains intelligentes et pures, la première ne devroit coûter que huit cents millions par an ; tandis que, depuis le mois de septembre, la guerre a coûté plus d'un milliard, quoique les armées aient manqué de beaucoup de choses. Pourquoi les

ministres ne rendent-ils pas compte mois par mois de l'emploi qu'ils ont fait des fonds mis à leur disposition? Deux fois j'en ai fait la proposition formelle; et deux fois elle a été écartée: il seroit temps enfin que la responsabilité ne fût pas une chimère.

Quand on considère que les dépenses de la marine, qui ne devroient pas excéder soixante millions par année, ont coûté cent vingt millions depuis sept mois, on se demande où sont les vaisseaux et les flottes nationales? quel est l'emploi que les ministres ont fait des trésors mis à leur disposition (1)?

Oui, citoyens, une plus longue indifférence sur l'économie publique nous rendroit coupables, et nous serions complices de l'horrible catastrophe que des dilapidations sans exemple et des dépenses sans mesure amèneroient nécessairement, si la Convention ne se hâte de dissiper le chaos de l'administration actuelle, en l'organisant d'une manière vraiment républicaine, et en la soumettant à une sévère comptabilité.

Après quelques observations rapides sur le régime

(1) Il seroit d'une administration sage de former le tableau, au commencement d'une guerre ou de la campagne, du nombre des troupes que l'on doit entretenir, et l'état de tout ce qui peut leur être nécessaire: par ce moyen, les administrations sauroient précisément la quantité & la nature de ce qu'elles auroient à acheter; elles seroient obligées de se conformer aux états qui en seroient dressés par les ministres, & approuvés par la Convention: c'est le seul moyen de réduire la trop grande latitude de pouvoir qu'on laisse aux administrateurs; pouvoir dont il leur est facile d'abuser, en achetant sans besoin et sans mesure des objets surabondans.

actuel de l'administration, je présenterai à l'Assemblée le tableau approximatif des richesses que renferment les magasins de la République; elle y verra avec satisfaction des draperies pour l'habillement de plus de douze cents mille hommes (1), et des outils de campement pour une armée de trois millions de soldats; elle sentira la nécessité de suspendre l'achat des objets dont la République est suffisamment pourvue, et desquels le prix baissera dans le commerce, dès l'instant que le département de la guerre cessera d'en acheter; elle ordonnera sans doute la vente des marchandises qui ne sont d'aucun usage à nos troupes, et dont la valeur sera employée à des objets plus utiles; elle prendra sur-tout des moyens efficaces pour prévenir et empêcher que les effets d'habillement et équipement que l'on envoie aux armées et aux différens corps militaires ne soient dilapidés (2) et livrés sans mesure à des hommes qui bien souvent les vendent au lieu de les user. Tout est perdu, si l'économie publique ne se rétablit promptement, et si vous tolérez que six cents mille hommes consomment dans quelques mois ce qui suffiroit à l'entretien d'un million de soldats pour plusieurs campagnes (3).

---

(1) En y comprenant les rentrées qui doivent s'effectuer d'après les soumissions acceptées.

(2) Le désordre est tel dans les bureaux de la guerre, que l'on ignore souvent les lieux qu'occupe tel ou tel bataillon, de sorte que des effets d'habillement et d'équipement qu'on leur adresse de Paris, ne le trouvant point, restent égarés sur les routes ou dans les auberges; l'on assure que les granges de plusieurs villages frontieres contiennent une assez grande quantité de ballots d'habillement.

(3) L'habillement, équipement et campement sera toujours

Une administration qui ne roule que sur une immensité de détails, et de laquelle on fait dépendre, d'une part, l'acquisition de tous les objets d'habillement, d'équipement et de campement, nécessaires à plus de 600,000 hommes, et, de l'autre, la fabrication, la confection et la distribution de tous ces effets aux différens corps de troupes qui composent les armées, exige un ordre parfait dans son travail, et une pureté généralement reconnue dans les administrateurs.

On ne peut donc pas mettre trop de clairvoyance dans le choix de ceux à qui l'on confie cette partie importante ; on doit exiger comme première des conditions sous lesquelles ils sont préférés, celle de ne tenir à aucune maison de commerce, manufacture, fabrique, ou entreprise quelconque. L'expérience a prouvé cette nécessité. L'on a vu que, dans le principe, tous les magasins des marchands et commerçans de Paris se sont, en quelque façon, dégorgés dans ceux de la République, et qu'à l'aide des intérêts particuliers qui favorisoient ces évacuations,

---

excessivement dispendieux, jusqu'à ce que l'on ait mis des bornes à la consommation; l'abus est porté au point, que l'on délivre presque à discrétion tous les effets, et que ce qui suffiroit à plusieurs campagnes, est dévoré dans une seule.

L'évacuation précipitée de la Belgique, des ordres particuliers des commissaires de la Convention, des généraux, des commissaires des guerres et du pouvoir exécutif, ont produit une multitude de magasins auxiliaires, qui, n'étant pas surveillés par l'administration générale, et contenant peut-être une énorme quantité d'objets, sont une des sources principales de désordre, de confusion et de pillage dans cette partie du service public.

ceux-ci se sont trouvés remplis de beaucoup de marchandises défectueuses, qui avoient le double désavantage d'être très-inférieures en qualité, et de coûter à la République aussi cher que des effets de la première bonté.

On doit exiger encore que chacun des administrateurs ait des connoissances très-étendues au moins dans la partie à laquelle il sera attaché, qu'il soit instruit sur l'existence, la bonté, la solidité des fabriques ou manufactures, qu'il connoisse le degré de confiance que l'on doit prendre en elles; parce que c'est avec elles seules que l'administration doit traiter, soit par des commandes directes, soit par les opérations de ses commissionnaires.

Il faut enfin que ces administrateurs se conviennent entre eux, et qu'ils jouissent d'une mutuelle confiance, parce que, leur responsabilité étant commune, ils ne doivent avoir aucune crainte, aucune répugnance, à réunir leurs signatures, et à les rendre solidaires (1).

Les variations, beaucoup trop multipliées, qu'a éprouvées cette administration depuis un an; l'oubli plus qu'étonnant de n'avoir fait constater, dans aucune forme, la situation de chacune d'elles, ont jeté le voile le plus impénétrable sur la manutention des magasins et sur la comptabilité. On devoit croire qu'on éviteroit cette faute à l'avenir, puisqu'elle avoit été reconnue lors de l'administration formée le premier mars de cette année. Le précédent ministre de

(1) C'est cette cause qui a fait donner la démission à plusieurs administrateurs.

la guerre y avoit pourvu, en ordonnant que tout se feroit à compte nouveau à son égard, et qu'on s'occuperoit, sans aucun retard, des comptes antérieurs. Mais, le 6 de ce mois, les administrateurs ont encore été changés, et leur déplacement présentera toujours, aux yeux de l'impartialité, deux fautes graves : la première est de n'avoir exigé d'eux ni état de situation, ni relevé de magasins, ni balance en recette et dépense, pendant leur manutention, qui n'a duré, il est vrai, que 67 jours, mais qui n'est pas moins chargée d'un emploi de fonds, tirés de la trésorerie nationale, de près de 50 millions ; la seconde est d'avoir dépossédé des citoyens, sans aucun motif, sans leur adresser aucun reproche, et uniquement pour les faire remplacer par d'autres qui convoitoient ce service.

Ce n'est pas s'écarter de son sujet, que de dire qu'il en est de même de presque toutes les administrations; la continuelle instabilité des administrateurs, dont l'existence dépend ou du ministre ou de ses agens, et de leur simple volonté, est, sans contredit, la méthode la plus vicieuse que l'on puisse employer, en même temps qu'elle est la plus injuste. On ne prive point un citoyen de son état sans cause légitime et prouvée : on ne prive point la République d'hommes expérimentés, sans lui faire un tort considérable : on ne leur en substitue point d'autres qui n'ont fait, dans cette partie, aucun apprentissage, sans s'exposer à des pertes incalculables. S'il est démontré qu'il faut au moins trois mois pour que des citoyens habiles et très-instruits se mettent au courant d'une manutention aussi active et aussi étendue, le changement des administrateurs est évidemment un mal dans la chose ; il nuit aux

opérations, suspend les travaux, fait varier les principes, et porte un préjudice notable aux intérêts de la nation. Mais si ces administrateurs sont changés par le seul effet de la brigue, sans cause, et sans qu'on articule aucun motif qui justifie leur renvoi, si on ne les enlève à leurs fonctions que parce que d'autres les desirent, le mal est bien plus grand encore, puisqu'il devient une injustice criante. Toutes ces variétés dans l'administration de l'habillement sont peut-être la principale cause des plaintes qui se sont élevées contre le dénuement des armées; de même que les diverses atteintes portées à l'administration des vivres, les a plusieurs fois exposées à mourir de faim.

Si l'ordre le plus exact ne se rencontre pas dans les écritures et dans la tenue des livres, on doit l'attribuer encore aux changemens subits et trop fréquens des administrateurs, parce que les formes changent avec eux, la méthode varie, chacun veut avoir la sienne; et c'est ainsi que la comptabilité s'enveloppe de ténèbres, que sans doute on trouve salutaires, puisqu'on ne cesse de les multiplier : mais alors la responsabilité des administrateurs devient complétement dérisoire, puisque, le compte des matières entrées et sorties se trouvant confondu entre plusieurs administrations successives, non-seulement il est très-difficile à faire, mais il est impossible à diviser pour être appliqué partiellement à chacune d'elles. C'est de là que proviennent les pertes majeures que la République essuie, et que ne pouvant pas en déterminer précisément l'époque, on ne peut pas distinguer non plus quels sont ceux des administrateurs successifs qui doivent en répondre.

C'est encore à ce changement continuel d'opérateurs dans cette partie, que l'on doit attribuer l'impossibilité de se procurer un état exact des marchandises et des effets qui existent dans les magasins, tant intérieurs qu'extérieurs; parce que ceux qui sortent, et qui à peine connoissent leur situation, ne laissent à leurs successeurs aucun état, aucun renseignement certain, et que ceux-ci, entraînés par la rapidité et l'urgence des expéditions, sont absorbés par un courant d'autant plus embarrassant à conduire pour eux, qu'ils arrivent sans rien connoître : et faute d'avoir des données sûres de la nature et des quantités des objets, les achats se font sans précaution, sans mesure, et produisent inévitablement des dilapidations ruineuses, auxquelles l'état bientôt ne pourra plus suffire.

*De la manière d'approvisionner les magasins.*

Les besoins extrêmes des armées n'ont pas permis de prendre, dans le principe, le mode le plus sage pour approvisionner les magasins; et l'avidité des fournisseurs et des ouvriers auxquels on s'est livré avec trop peu d'ordre et de circonspection, a plus d'une fois fait accroître la dépense beaucoup au-delà de ce qu'elle devoit être. Pour le bien démontrer, il faut diviser ces approvisionnemens en trois parties :

L'achat des étoffes et marchandises;

La confection des parties d'habillement et d'équipement;

La fabrication des outils et bois de campement.

Pour l'achat des étoffes, il étoit d'une administration sage de ne se les procurer que par la voie de la commission, parce que, de cette manière, on traite

avec les fabriques et manufactures directement, on maintient le prix, et l'on est assuré de ses fournitures pour des époques calculées d'après les besoins; au lieu de cela, on en a pris de toute main; on a traité avec des soumissionnaires inconnus, et il en est résulté, 1°. que ces soumissionnaires n'étoient pour la plupart que des courtiers qui prenoient chez les marchands, après que ceux-ci avoient accaparé dans les fabriques; de sorte qu'ils revendoient à l'administration, et s'attribuoient un bénefice qu'on étoit forcé de leur accorder, et qui devenoit une perte pour la République, qu'il eût été possible d'éviter.

2°. Que tous ces soumissionnaires se mettant en concurrence les uns contre les autres, ont fait monter le prix des marchandises à un prix excessif.

3°. Enfin ils ont tous excipé ensuite de ce haussement de prix qui n'étoit que leur ouvrage, pour ne pas même remplir leurs soumissions; ainsi la République, vexée, d'un côté, par la cherté des marchandises, n'avoit encore, après avoir fait ce sacrifice, aucune certitude de les obtenir. Il est vrai que quelques soumissions portoient des dédits, et qu'on pouvoit contraindre les soumissionnaires à payer les uns, ou à remplir les autres: mais un grand état ne traite point avec cette rigueur vis-à-vis de ceux qui le servent; et lorsqu'il est avéré que, dans l'intervalle qui a séparé le moment de la signature de la soumission et l'époque de la livraison, la marchandise a augmenté sensiblement de prix, on ne peut, sans injustice, exiger l'exécution d'un marché qui ruineroit le soumissionnaire: mais encore, quand on l'exigeroit, il n'en résulteroit que le paiement du dédit; et ce paiement, qui ne donneroit qu'un foible avan-

tage à l'administration, l'exposeroit à ne point avoir de fournitures, et le service manqueroit.

Au contraire, en se servant de la voie de la commission, l'administration choisit ceux qu'elle emploie, et surveille leur exactitude; elle traite avec les fabriques directement, les domine en quelque sorte, écarte la concurrence, et assure immuablement son service. Le prix de la commission, dans aucun cas, ne peut s'élever à celui que la cupidité et l'envie des soumissionnaires ajoutent à la valeur intrinsèque des marchandises; et de quelque côté qu'on l'envisage, la méthode de la commision est préférable et infiniment plus sûre et moins coûteuse : mais il ne faut pas se dissimuler que la commission ne peut se faire qu'avec quelques avances; c'est un usage établi dans le commerce, et il seroit impossible de le détruire: or, des opinions différentes de la part de la trésorerie nationale, se sont élevées contre la nécessité de ces avances, et elle s'est déclarée pour n'en vouloir faire aucune (1). Il s'agit à présent de savoir si, pour céder à cette opinion dont on n'apperçoit pas la cause, il faut soumettre la République à l'augmentation de prix que lui font supporter les soumissionnaires, exposer les administrations de toute nature à manquer leur service, et autoriser, par un mode vicieux, des dilapidations évidentes et des pertes qui se renouvellent tous les jours.

Toutefois il y a des parties qui ne peuvent être approvisionnées que par des soumissions, et le ministre de la guerre devoit approuver toutes celles qui

---

(1) Il n'est pas sans exemple que l'on ait fait des avances aux fournisseurs; à la vérité l'on exigeoit une caution solvable.

lui étoient présentées par l'administration, pour qu'elles fussent acceptées. Depuis il s'est débarrassé de ce soin, et l'administration seule en décide. Cela ne doit pas être; et puisque le ministre n'a pas jugé à propos de suivre cette partie essentielle, il paroît indispensable que ces soumissions, qui ne peuvent être regardées que comme des marchés conditionnels jusqu'à ce qu'elles soient agréées par une autorité supérieure, soient soumises au comité de l'examen des marchés, qui les approuvera, et que, sans cette formalité de rigueur, elles soient regardées comme nulles.

*Confection des parties d'habillement et d'équipement.*

Les parties d'habillement ne consistent, pour la confection, que dans les habits, vestes, culottes, les redingotes, les capotes de sentinelle, les pantalons.

Un usage s'est introduit, de l'ordre et sous le ministère du citoyen Pache, de donner des étoffes en compte aux sections, qui ont nommé des commissaires à la distribution de ces mêmes étoffes aux ouvriers et ouvrières qui ont besoin d'être occupés; et ces commissaires, en rapportant ensuite ces marchandises ouvragées, reçoivent le prix de la confection. On ne parlera point ici de la retenue que font ces commissaires sur le prix de cette confection, dont ils privent les ouvriers, et qui servent, disent-ils, à couvrir leurs besoins; c'est un abus qui sera relevé séparement; mais cet usage, qui n'a pris que trop de consistance, a produit des abus de toute espèce.

Le premier vient de la discussion continuelle sur les aunages. Les pièces d'étoffes se délivrent sur

les étiquettes qui constatent leur contenance; et presque toujours en revenant de la confection, l'on objecte des aunes de moins, et l'on n'a aucun moyen de combattre cette objection; car s'il falloit auner les étoffes à mesure qu'on les délivre aux commissaires de sections, on consommeroit un temps énorme, et il faudroit doubler les employés des magasins.

Le second consiste dans une preuve bien démontrée de dilapidations journalières; c'est que les tailleurs ne rendent que douze habits sur quinze aunes de drap quatre quatrièmes, et même neuf huitièmes, tandis que l'administration s'est assurée, par l'expérience, qu'elle retire treize habits sur douze aunes quatre quatrièmes; ce qui donne un habit, et trois aunes de plus, indépendamment des morceaux et des lisières que les tailleurs ne rendent jamais, et qui sont un objet de plus de 150,000 livres.

Il seroit donc infiniment avantageux, sous tous les rapports, d'établir des atteliers de coupe sous la surveillance de l'administration : mais on doit s'attendre à des oppositions fortes, et qui se sont déja manifestées de la part des ouvriers des sections; et ce ne peut être que par un réglement approuvé et même ordonné par un décret de la Convention nationale, qu'il sera possible de les écarter. Plus ces oppositions seront prononcées, plus elles prouveront la nécessité du réglement; car elles n'ont pour principe que les bénéfices illicites que les tailleurs font chez eux, en coupant hors des atteliers de l'administration.

Quant aux parties d'équipement qu'il faut nécessairement faire confectionner, comme chemises, sacs à distribution, guêtres, etc. il est de même utile,

et il sera très-avantageux d'établir des atteliers de coupe. Ce mode conserve aux ouvriers et ouvrières l'emploi de leur temps, et les moyens de subsistance que la République doit leur ménager; mais il remédie aux pertes qu'elle ne doit pas supporter, et que ceux qu'elle charge d'administrer, ne doivent pas souffrir sans se compromettre.

Les souliers sont un objet sur lequel on ne peut élever trop de réclamations. Le mode d'expertise adopté, les commissaires nommés par les sections pour le faire, l'autorité qu'ils s'arrogent, le despotisme qu'ils exercent, sont autant de défectuosités qui révoltent tous ceux qui en prennent une connoissance exacte, et qu'on ne peut trop se hâter de détruire. Les manœuvres qui se pratiquent à ce sujet, sont multipliées à l'infini, et ne tendent à rien moins qu'à faire disparoître la matière première, à éloigner tous les bons fournisseurs, et à n'être approvisionné que de la plus détestable fourniture.

*Fabrication d'outils et de bois de campement.*

De toutes les parties de cette administration, celle qui a le plus souffert, celle sur laquelle on a vu régner le plus grand désordre, c'est sur la fabrication des outils de campement. On a eu le dessein, dans le principe, d'occuper utilement les ouvriers des fauxbourgs, mais sous d'autres vues absolument contraires aux lois d'une administration sage; on a commandé ces outils sans prévoyance, sans nombre fixe, sans modèles, sans règle aucune dans les soumissions; de sorte que, pendant plus de trois mois, on a rempli les magasins d'outils détestables, absolument incapables de servir, et que l'on a été

forcé

forcé de recevoir, parce que, d'une part, les ouvriers éxigeoient impérieusement, et à force ouverte, qu'on les reçût et qu'on les leur payât, et que de l'autre, on ne pouvoit légalement les rejeter, faute de modèles qui auroient attesté leur défectuosité par la comparaison.

Les administrateurs qui viennent d'être évincés avoient remédié à ce premier inconvénient en établissant des modèles; mais ils n'ont pû arrêter celui d'une fabrication infiniment trop considérable, parce que ceux qui les avoient précédés, ou n'avoient pas déchargé les soumissions à mesure des livraisons, ou n'avoient pas fixé le nombre à faire de ces outils; de sorte qu'il existe à présent dans les magasins une quantité d'outils suffisante pour approvisionner des armées de trois millions d'hommes, et qu'il existe encore des soumissions à remplir qui s'élèvent à plus de 200,000 outils : il faut absolument des ordres supérieurs pour faire cesser cette fourniture qui occasionne une dépense totalement inutile.

Quant aux bois de campement, c'est encore par une fausse mesure qu'on les a fait fabriquer à Paris; ils sont mieux faits dans les pays qui avoisinent les frontières; ils y sont moins chers, et on y gagne les frais de transport que la cherté des fourrages a rendu excessifs depuis le commencement de l'hiver. C'est donc aux frontières qu'il faut renvoyer la fabrication de cette partie, et ne se munir à Paris que de la quantité nécessaire aux armées du Midi et des côtes, près desquelles le bois est rare, et les ouvriers peu expérimentés pour ces sortes d'ouvrages.

*Comptabilité.*

Il ne reste plus à exposer que l'état de la compta-

bilité de cinq administrations, qui se sont succédé les unes aux autres, sans qu'il ait été rendu aucun compte, sans qu'il ait été fourni aucun état de situation des magasins, sans, en un mot, que l'on ait conservé aucunes proportions qui se sont faites aux différentes armées.

C'est pour établir cette comptabilité que l'on a proposé pour cette administration, comme pour toutes les autres, la formation d'un bureau de liquidation, sous l'autorité immédiate de la Convention nationale. Ce mode à suivre est aussi urgent qu'il est juste d'arrêter la confusion dans laquelle ces différentes administrations se trouvent.

Il a toujours été dans les principes de donner à chaque corps les effets de campement et les parties d'équipement dont il avoit besoin pour la campagne; mais on avoit grand soin de le charger d'en répondre, ou de justifier légalement des pertes que les circonstances avoient pu lui faire éprouver. C'est ainsi qu'on étoit toujours en mesure pour les approvisionnemens, et que l'on surveilloit la dissipation, la vente punissable, et l'abandon, souvent très-inconsidéré, des effets que les corps doivent conserver, et dont ils doivent répondre. C'est cet ordre qu'il faut rétablir; mais pour entreprendre une pareille reforme, il faut bien connoître l'administration, et en suivre l'exercice avec une assiduité, un courage, et des connoissances que l'on n'acquiert qu'avec beaucoup d'usage, et qu'on ne peut pas se flatter d'avoir le jour qu'on entre en place, et qu'on se livre à un travail que l'on a méconnu jusqu'alors.

Pour ne point fatiguer l'attention de l'assemblée, j'ai analysé rapidement les vices de l'administration actuelle; j'ai fait voir qu'elle favorise toutes sortes

de dilapidations, et qu'elle sera ruineuse jusqu'à ce qu'elle ait été réorganisée sur d'autres principes. Je lui présenterai, si elle le juge à-propos, un projet de décret, qui pourra remplir ce but salutaire; en attendant qu'elle m'exprime son vœu, je vais lui offrir l'état par apperçu des effets d'habillement, d'équipement et de campement, qui sont dans les magasins de la République.

Il est formé sur les déclarations des gardes-magasins et des administrateurs, que nous avons consultés.

*Casernes de Saint-Denis.*

Nous n'avons trouvé dans celui des casernes de Saint-Denis aucun inventaire; les registres y sont mal en règle; il se trouve des feuillets blancs; aucune page n'est additionnée; ils ne sont ni cotés, ni paraphés; il n'y a ni modèles, ni échantillons.

Nous avons vu dans ce magasin, prêtes à être expédiées pour Briançon, deux mille tentes, avec leurs bois, de seize hommes chacune, pour une armée de trente-deux mille hommes.

Cent balles de couvertures, cinquante caisses de marmites, et cent vingt tonneaux d'outils pour les places de Valenciennes et de Lille.

Ce magasin contient des draps blancs, bleus et rouges, de qualité défectueuse, et une immense quantité d'effets de campement, dont le tableau sera ci-après annexé.

Nous avons vérifié que les pelles étoient de tôle, les haches non aciérées, les pioches foibles et légères; presque tous les outils de très-mauvaise qualité et d'un fort mauvais service.

Ce magasin ne recevant plus rien, et expédiant

avec activité, ne tardera pas à être évacué entièrement.

L'emplacement nous a paru beau, et à tous égards, préférable à ceux que l'on a établis à Paris.

Du magasin des casernes, nous nous sommes rendus à celui de l'abbaye, qui a été établi le premier mars 1793.

Le garde-magasin nous a représenté les registres; celui d'entrée commence le 4 mars 1793, et finit le 23 avril.

Celui de sortie commence le 13 mars, et finit le 23 avril.

L'extrait comprend l'entrée et la sortie, et forme le compte de chaque objet.

Ces registres sont tenus avec plus de methode et de clarté que ceux des casernes; ils manquent aussi de la cote et de la paraphe.

Ce magasin renferme une immense quantité d'objets d'habillement, d'équipement et de campement.

Les draps bleus sont d'une qualité inférieure; les rouges et verts, ainsi que les tricots, nous ont paru mauvais.

Les chariots ou fourgons sont en grand nombre; ils manquent de solidité et de grandeur.

Le défaut de modèle et d'échantillon, le désordre et la confusion avec laquelle l'on classe les marchandises, n'ont pas permis d'en faire un examen juste et exact.

L'emplacement de ce magasin nous a paru superbe; mais nous avons observé qu'il étoit nécessaire d'y établir trois presses de plus, afin de donner une plus grande célérité au service; il n'y a, dans ce moment, qu'une seule presse qui ne peut faire que vingt-cinq ballots par jour, tandis que, pour

ne pas retarder le service, les expéditions devroient être de plus de quatre-vingts. Les deux principales salles du bâtiment sont à la disposition de la municipalité de Paris, qui y renferme des grains.

Le garde-magasin et l'inspecteur nous ont représenté que l'usage de ces deux pièces leur étoit nécessaire, afin d'y établir les presses, et de les faire servir de lieu d'entrepôt. Ils nous ont fait sentir les inconvéniens qu'il y a : c'est que les magasins de la République ne soient pas absolument isolés et indépendans de toute administration municipale.

### *Hôpitaux.*

Avant de quitter S. Denis, nous avons voulu visiter les hôpitaux ambulans qu'on y a formés, et nous assurer, par nous-mêmes, si les malades et blessés y étoient servis avec les égards que l'humanité sollicite, et que la reconnoissance nationale doit aux soldats qui versent leur sang pour la liberté de leur pays.

Le local du grand hôpital nous a paru beau, bien aéré, et les jardins assez vastes pour servir de promenade aux convalescens.

Nous avons visité les cuisines, nous y avons recommandé la plus grande propreté ; les bouillons y sont bons et les viandes saines.

Nous entrâmes dans la salle des blessés avec un sentiment de vénération pour les victimes honorables qu'elle renfermoit ; nous y avons vu les braves enfans de la patrie blessés à Mons, à Gemmappe et à Tournai. Nous les avons interrogés sur les soins que l'on prenoit de leurs blessures, sur la conduite que les chirurgiens et les infirmiers te-

noient à leur égard. Aucun ne s'est plaint. Tous se sont loués des attentions du service, et ont paru sensibles au tendre intérêt que leur témoignoient les Représentans du peuple.

Les deux autres bâtimens, servant d'hôpitaux, sont mal disposés ; le dernier, sur-tout, est peu aéré ; les chambres sont petites ; les lits y sont en trop grand nombre ; et le méphitisme que nous ressentîmes en y entrant, nous démontra que ce lieu n'avoit, ni l'étendue, ni les dispositions convenables. Ce dernier local renferme des vénériens et des fiévreux ; ce premier fléau est tellement multiplié, que les conséquences en deviennent incalculables. Sur environ cinquante mille malades qui se trouvent dans les hôpitaux militaires de la République, l'on y compte plus de vingt-cinq mille vénériens.

Cette jeunesse imprudente s'ennuie bientôt du traitement nécessaire à sa guérison : à peine les accidens en sont-ils passés, qu'elle ne veut plus continuer les remèdes ; elle force les chirurgiens à lui donner des billets de sortie, et va reprendre dans la société le germe d'une maladie qui attaque la source de la vie humaine.

### *Magasin de Trenelle.*

Le fauxbourg saint-Antoine renferme le magasin de Trenelle.

Le premier registre destiné au petit équipement commence le 8 octobre 1792, et finit le 25 mars.

Le deuxième est celui du grand équipement ; il commence le 18 novembre 1792, et finit le 28 février.

Le troisième est celui d'emballage ; il commence par n°. 1, et finit par n°. 7927, à compter du 15 novembre 1792 au 30 avril suivant.

Le quatrième sert à enregistrer l'entrée et la sortie des boutons des troupes de ligne.

Le garde-magasin ayant fait passer les modèles au Bon-Pasteur, ainsi que les échantillons, nous n'avons pu les confronter aux fournitures.

Dans la visite générale que nous avons faite, nous avons reconnu que ce magasin renfermoit plus de soixante mille bonnets de police de bonne qualité.

Environ quatre-vingt mille paires de guêtres noires et grises ; les premières défectueuses, et les secondes de bonne étoffe, mais courtes et étroites.

Des casques, les uns bons et les autres de réforme.

De vieux sabres, des housses et fourreaux en drap pour la cavalerie, qu'on nous a dit avoir été envoyés de Dieppe sans aucun état.

Des musettes prises sur les émigrés, et qu'on peut convertir en havresacs.

Des cors, des caisses, des cols noirs en très-grande quantité.

*Idem*, des bas de coton à deux fils, des pièces de rouleaux de sangle.

Des coupons de toile et de drap, dont les pièces ont été expédiées, et qui annoncent une mauvaise qualité.

Des baudriers, des havresacs, des bretelles, des ceinturons, des pompons.

—Six mille pièces de toile cirée de fort mauvaise qualité ; il en a déja été fait et distribué quatre-vingt mille havresacs qui doivent avoir fait peu

d'usage, et qui n'ont servi qu'à prévenir l'augmentation de prix de ceux de peau.

— Dix mille deux cent cinquante paires de souliers marqués mauvais; ils manquoient essentiellement par la couture : mais comme la République les a déja payés, en les faisant recoudre et graisser ils peuvent être de quelque usage, à l'exception de neuf cent quarante paires qui sont hors de tout service.

Une grande quantité de toile à sacs qui ne peut servir que pour la pourriture des tentes.

Vingt-sept à trente mille paires de bas de laine fournies par Senar, d'Amiens, et qui ne feront aucun service si l'on ne se hâte d'en faire la distribution avant la fin du printemps.

Deux mille six cents chapeaux qu'on dit provenir du magasin de Caen, où ils étoient depuis 1786, et que l'insouciance de l'administration laisse perdre par une mauvaise tenue.

Huit cent vingt mille paires de mitons de laine, dont les troupes ne veulent pas se servir, et qu'il seroit important de faire vendre de suite.

Environ trois mille aunes de toile blanche de mauvaise qualité.

Le garde-magasin se plaint de ce que la section a logé dans ce bâtiment un très-grand nombre de femmes et d'enfans sur les prétextes que leurs maris ou leurs pères sont aux frontières.

Il a observé que cet abus rendoit ce magasin peu sûr, et l'exposoit aux inconvéniens du feu.

Nous pensons que les magasins doivent être débarrassés de tout ce qui est étranger à leur administration, sauf à loger, dans d'autres bâtimens, les personnes qui peuvent le mériter.

*Magasin du Bon-Pasteur.*

Ce magasin, rue du Cherche-Midi, a commencé le premier mars 1793 ; il a déja expédié douze cents soixante balles.

Il renferme actuellement deux cents caisses contenant chacune cent casques prêts à être expédiés.

Plus, cent quatre-vingt tonneaux et dix caisses, contenant des chemises, des bas, des guêtres, des gibernes et de la buffeterie, destinés pour Caen, Rennes, Dunkerque et Strasbourg.

Cinquante mille havresacs de toile cirée, plusieurs pièces remplies d'une énorme quantité de guêtres noires et grises.

Quarante caisses contenant chacune deux cents quatre-vingts chemises destinées pour Caen.

Vingt-trois tonneaux contenant chaque, quatre cents paires de bas de coton destinés pour Rennes.

Une grande quantité de gibernes pour les chasseurs, l'infanterie, les dragons, les hussards, la cavalerie, les troupes légères, l'artillerie, d'autres à la Corse, et pour les sergens.

Des baudriers pour l'infanterie et les canonniers, des bretelles de fusils, des colliers à marmites, des baguettes et colliers de tambours, des baudriers en buffle, bottes d'hussards et de cavalerie, des casques en cuivre pour les dragons, des selles à la hussarde, des chabraques, des bridons, des brides, des caisses en cuivre ; ces derniers objets nous ont paru bons.

Un grand nombre de bonnets de police de bonne qualité.

Vingt-une caisses contenant chacune deux cent soixante chemises destinées pour Mézières.

Quarante-huit tonneaux contenant chacun trois cent cinquante paires de bas de laine destinés pour Caen.

Une immense quantité de balles contenant des tentures en laine.

Trois caisses de boutons à la République, quarante mille cols noirs, des rouleaux de galons et de bretelles.

Quatre grandes pièces, renfermant une énorme quantité de bas de coton de différentes couleurs; ils nous ont paru conformes aux échantillons qu'on nous a montrés (1).

Des bas de fil de diverses couleurs, bons, quoiqu'inférieurs aux modèles.

Des gants de laine qu'il seroit plus avantageux de faire vendre que de faire user.

Une assez grande quantité de chemises de vingt-six pouces de largeur, trente-quatre de longueur au-devant, et trente-six au derrière; la toile nous a semblé bonne.

A la suite de ce rapport se trouvera le tableau positif de ces différens objets que nous n'avons énoncés que succinctement, afin de ne point fatiguer l'attention de l'Assemblée.

Mais nous devons faire connoître ici combien nous avons été frappés de l'insouciance des administrateurs qui ne mettent aucune économie dans les frais des expéditions.

Ils paient 25 liv. les caisses d'emballage, et 5 liv.

---

(1) La douzaine de paires de bas pèse deux livres, ceux de couleur *id.* trois livres. Ils ont été achetés 36 à 38 livres la douzaine.

la corde qui sert à la serrer ; il nous a paru que la corde ne vaut pas plus de 40 sous, et que la caisse seroit payée à 15 liv.

Ce qui ne s'expédie pas dans des caisses, s'expédie dans des tonneaux que l'administration paie depuis 40 sous à 4 livres. Le poids énorme de ces tonneaux, et la petite quantité d'effets qu'ils contiennent est telle que le tonneau vuide pesant environ cent livres, ne pèse, lorsqu'il est rempli d'objets d'habillement, que trente livres de plus, ce qui ruine la République en frais de transports illusoires.

Ces caisses, ces tonneaux, et tous les objets d'emballage qui circulent dans les différens magasins de la République, sont portés dans les comptes de dépenses de chacun d'eux, quoique les gardes-magasins puissent les faire servir pour expédier de l'un à l'autre, ce qui éviteroit que le même objet ne fût porté en dépense trois ou quatre fois.

Les regisires du garde-magasin ont assez de clarté, ils ne manquent que du caractère d'authenticité.

*Magasin de l'Oratoire.*

Le magasin de l'Oratoire est un des plus riches de la République, par l'énorme quantité de draperie qu'il renferme.

Les quatre premières pièces où l'on nous a conduits contiennent cinquante mille pantalons et un très-grand nombre de chemises en siamoise de différentes couleurs, destinées pour le service de la marine : la qualité de l'étoffe nous a paru bonne, mais les modéles étroits et courts.

Nous allons décrire successivement les objets d'habillement que nous avons vus dans les quarante-deux

pièces qui forment le bâtiment, et dans l'ordre qu'ils nous ont été montrés.

1°. Des gillets et des habits de drap blanc qu'on nous a dit avoir été vendus à l'administration par la municipalité de Paris : ces effets nous ont paru vieux et de mauvais service.

Des casques de rebut, des bonnets de police, des guêtres destinées aux soldats passans.

Un grand nombre de culottes de ratine grise qui ne peuvent servir que pour les boulangers et charretiers de l'armée.

Une immense quantité de draps blancs et bleus : les premiers nous ont paru bons.

Des serges bleues de qualité défectueuse, et qui ne sauroient être de service : puisque les doublures de l'habillement des troupes se fait en blanc.

Des serges blanches qui nous ont paru inférieures de vingt-cinq pour cent aux échantillons qu'on nous a montrés : comme la quantité qui s'en trouve dans plusieurs appartemens est immense, et qu'on a mêlé et confondu les livraisons de chaque fournisseur, il est impossible d'appliquer à telle partie tel ou tel échantillon.

Des draps verts de médiocre qualité, des blancs et écrus de mauvais lainage.

Un grand nombre de pièces de drap bleu empilées les unes sur les autres dans plusieurs appartemens, que nous n'avons pu examiner.

Des serges blanches et bleues, d'un bon service.

Plusieurs grands appartemens tous remplis de drap blanc, bleu, vert, jaune, écarlate, gris, etc.

La vérification, quand elle seroit possible, exigeroit plusieurs mois de travail, et une dépense considérable pour les changer dans d'autres lieux.

Plusieurs nous ont paru très-beaux ; mais comme il y a des couleurs qui ne sont pas d'usage dans les différens uniformes des troupes de la Republique, il convient à ses intérêts qu'ils soient vendus.

Plusieurs appartemens sont si fort obstrués par une immense quantité de pièces de tricots et de serges, qu'il est impossible d'y pénétrer.

Une grande quantité d'étamine de bonne qualité.

Des coutils et des toiles de plusieurs sortes pour des pantalons.

Un grand appartement de quatre pièces renferme plus de deux cent cinquante mille aunes de velours de coton blanc, uni et rayé ; il y en a pour plus de cent mille paires de culottes qui peuvent remplacer dans la cavalerie celles en peau, dont le prix devient de jour en jour plus excessif. Ces velours nous ont paru de bonne qualité ; et si on les jugeoit peu propres au service, ils pourroient se vendre avec avantage.

Il n'en est pas de même de cinquante mille aunes de panne qui se trouvent dans ce magasin ; partie est en poil de chèvre, et partie en laine : cette dernière qualité est si détestable, qu'il est impossible de la faire servir à l'habillement des soldats; les vestes et culottes qu'on en feroit, ne seroient pas de huit jours d'usage ; il convient à la République de faire vendre ces objets.

Une si grande quantité de toile d'emballage et de toile de coton pour doublure, qu'elle remplit les appartemens jusqu'au seuil de la porte, que nous n'avons pu passer; deux mille pièces de peau de daim pour culottes de bonne qualité.

L'église de l'Oratoire est une des pièces de ce magasin ; elle renferme une immense quantité de balles

et de tonneaux pleins de divers objets de l'habillement; les tribunes de cette église sont vastes; elles sont garnies d'une grande quantité de draps.

A côté de l'église sont plusieurs appartemens remplis de souliers; le nombre en est de plus de cent mille paires.

C'est dans une des salles de ce batiment que se fait l'inspection des souliers que l'administration de l'habillement achète pour le compte de la République.

Là se réunissent seize commissaires nommés par les sections de Paris, et pris à tour de rôle parmi les cordonniers de cette ville (1); l'administration leur paie à chacun quatre livres par jour; ils font la vérification des souliers dans des formes extrêmement arbitraires et vicieuses; le public n'assiste pas à leur opération; ils s'enveloppent du plus profond mystère; ils ne permettent ni à l'inspecteur du magasin, ni aux autres agens de l'administration de les surveiller.

---

(1) *Nota*. Ils recoivent par semaine vingt à vingt-cinq mille paires de souliers que l'administration paie en ce moment huit livres cinq à huit livres dix sous la paire.

*Relevé des objets effectifs aux magasins de S. Denis et Paris, au premier mai 1793, ainsi qu'à ceux de Lodève, Lille, Strasbourg, Valenciennes et Grenoble.*

| OBJETS D'HABILLEMENT. | QUANTITÉS. | *Obſervations.* |
|---|---|---|
| Draps $\frac{5}{4}$ de large . . . . . | 111,122 aunes. | *Nota.* Les effets ſi-ués au premier mai 1793, dans les magaſins de Metz & Toulouſe, ne ſont pas compris dans le préſent état. |
| Draps $\frac{4}{4}$ *id.* . . . . . . . | 711,252. | |
| Cadis, draps de $\frac{1}{2}$ aune . . . | 70,460. | |
| Tricots, eſtamènes ou tordoise, | 469,149. | |
| Bayettes de $\frac{4}{4}$. | 1,702. | |
| Molletons . . . . . . . . . | 1,772. | |
| Cadis de $\frac{5}{12}$ pour doublure . . | 264,966. | |
| Serges de $\frac{7}{12}$, *id.* | 246,347. | |
| Blicourt de $\frac{1}{2}$ aune, *id.* | 98,116. | |
| Impériales, *id.* | 22,850. | |
| Toiles de coton écrues, *id.* | 305,924. | Indépendamment des quantités ci-deſſus, il y a un grand nombre de ſoumiſſions pour des draperies qui ne ſont point encore remplies, & on achète par commiſſion dans toutes les fabriques de la République, pour le compte de l'adminiſtration des draps, tricots, doublures, & toiles. |
| Toiles de fil, *idem.* . . . . . | 321,450. | |
| Treillis de $\frac{3}{4}$ . . . . . . . . | 12,017. | |
| Coutil pour ſarot . . . . . . | 11,402. | |
| Gros boutons. . . . . . . . | 28,739 douz. | |
| Petits, *idem.* . . . . . . . | 349,438, *idem.* | |
| Habits façonnés. . . . . . . | 1,896. | |
| Veſtes. . . . . . . . . . . | 4,418. | |
| Culottes. . . . . . . . . . | 27,691. | |
| Redingottes . . . . . . . . | 28,498. | |
| Gilets. . . . . . . . . . . | 3,784. | |
| Velours de coton pour culottes. | 250,338. | |
| Pannes pour culottes. . . . . | 56,338. | |

*Relevé des objets effectifs aux magasins de S. Denis, Paris, Lodève, Lille, Strasbourg, Valenciennes et Grenoble, au premier mai 1793.*

| OBJETS DE PETIT ÉQUIPEMENT. | QUANTITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| Chemises . . . . . . . . . | 66,419. | *Nota.* Les effets situés au premier mai 1793, dans les magasins de Metz & Toulouse, ne sont pas compris dans le présent état. Ces objets se font par soumission. |
| Palteaux de siamoise . . . . | 2,345. | |
| Pantalons. . . . . . . . . | 39,394. | |
| Paires de bas. . . . . . . | 386,207 paires. | |
| Paires de souliers . . . . . | 115,845 paires. | |
| Bonnets de Police . . . . . | 119,248. | |
| Paires de guêtres . . . . . | 645,317. | |
| Havresacs. . . . . . . . . | 82,345. | |
| Cols . . . . . . . . . . | 50,065. | |
| Paires de chaussons de laine. . . | 27,580. | |
| Paires de tentures en laine. . . . | 309,0988. | |
| Paires de mitons de laine. | 950,420. | |
| Paires de gants de laine. . . | 20,864. | |
| Peaux de daim pour culottes... | 2,014. | |
| Toile blanche pour chemises... | 16,678. | |
| Pièces de toiles cirées pour sacs. | 5,900. | |
| **DE COEFFURES.** | | |
| Chapeaux . . . . . . . . | 2,727. | anciens. |
| Casques . . . . . . . . | 46,542. | |
| Bonnets de grenadiers. . . . | 985. | |

Relevé

*Relevé des objets effectifs aux magasins de S. Denis et Paris, au premier mai 1793, ainsi qu'à ceux de Lodève, Lille, Strasbourg, Valenciennes et Grenoble.*

| OBJETS DE GRAND ÉQUIPEMENT ET HARNACHEMENT. | QUANTITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| Gibernes | 36,360. | *Nota.* Les effets situés au premier mai 1793, ne sont pas compris dans le présent état. Ces objets s'approvisionnent par soumissions, tant à Paris, que dans les départemens ; les soumissions passées sont en quantité, & s'effectuent journellement. |
| Portes gibernes | 36,86[illegible]. | |
| Bretelles de fusils | 29,477. | |
| Ceinturons ou baudriers | 23,713. | |
| Caisses de tambours | 15. | |
| Paires de baguettes | 2,605. | |
| Paires de bottes | 415. | |
| Selles complétes | 175. | |
| Fontes de pistolets | 38. | |
| Schabraques | 50. | |
| Cornets de cuivre | 103. | |
| Couvertures de cheval | 2,077. | |
| Sabres | 80. | |
| Porte-manteaux | 52. | |
| Housses avec leurs fontes | 200. | |
| Colliers de tambours | 273. | |
| OBJETS DE CAMPEMENT. | QUANTITÉS. | *Observations.* |
| Toile pour tentes | 294 360. | |
| Toile bleue pour fettieres | 11,403. | |
| Toiles à pourrir | 8,470. | |
| Toiles pour sacs | 10 371. | *Idem*, même observation. |
| Tentes d'infirmerie | 15,324. | |
| Tentes d'officiers | 709. | |
| Marquises | 4,404. | |
| Manteaux d'armes | 536. | |
| Couvertures de campement | 35,972. | |
| Marmites | 11,164. | |
| Outils | 302,576. | |
| Étuis d'outils | 108,523. | |
| Gamelles | 15 834. | |
| Bois de tentes | 54,540. | |
| Faisceaux d'armes | 6,019. | |

*Relevé des objets effectifs aux magasins de S. Denis et Paris, le premier mai 1793, ainsi qu'à ceux de Lodève, Lille, Strasbourg, Valenciennes et Grenoble.*

| OBJETS DE CAMPEMENT. | QUANTITÉS. | *Observations.* |
|---|---|---|
| | | *Nota.* Les effets situés dans les magasins de Metz & Toulouse, au premier mai 1793, ne sont pas compris dans le présent état. |
| Barrils à eau | 20,815. | |
| Bidons | 162,523. | |
| Banderolles de bidons | 230,757. | |
| Piquets de chevaux | 34,946. | Ces objets s'approvisionnent, par soumissions tant à Paris, que dans les départemens; les soumissions passées sont en bonne quantité, & s'effectuent journellement. |
| Sacs | 49,866. | |
| Cordeaux | 4,793. | |
| Cordes à piquets | 120. | |
| Fanions d'alignement | 746. | |
| Capotes de sentinelles | 10,613. | |
| Troussieres | 1,596. | |
| Faulx | 8,877. | |
| Marteaux de faulx | 3,932. | |
| Enclumes pour faulx | 3,874. | |
| Coffrins | 5,734. | |
| Pierres pour faulx | 6,310. | |
| Thibaudes | 1,744. | |
| Chapelles de campagnes | 110. | |
| Courroies pour marmites | 3,156. | |
| Piquets pour tentes | 224,635. | |
| Maillets | 3,808. | |
| Tissu pour tentes | 385,936 aunes. | |
| Agraffes & portes | 5,500. | |

*Tableau contenant la création et le renouvellement de chaque administration, ainsi que les noms des administrateurs de l'habillement, équipement et campement des tr upes.*

## PREMIÈRE ADMINISTRATION.

Elle a commencé le 23 avril 1792, et a fini le 1 octobre suivant; elle étoit composée des citoyens Maillot, Labitte, Pontenai, Lalain, Etienne, Roux.

## DEUXIÈME ADMINISTRATION.

Elle a commencé le premier octobre 1792, et a fini le premier mars 1793.

Les citoyens administrateurs qui la composoient, sont:

Lazouski, Pontenay, Vandermonde, Labitte, Lepage.

Ces deux citoyens qui avoient été de la première administration, resterent peu de temps avec la seconde, et furent remplacés par les citoyens Piquet et Debrés; ce dernier entra le 12 octobre 1792, et fut supprimé le 13 avec Pontenai, et il ne resta dans l'administration que Vandermonde, Lepage, Lazousky et Piquet.

## TROISIÈME ADMINISTRATION.

Elle a commencé le premier mars 1793, et a changé le 6 mai suivant.

Les administrateurs qui l'ont composée, sont les citoyens Debrés, Dépré, Holstin, Maricq, Lepage, Labranche, Soubeirain, Chavary.

## QUATRIÈME ADMINISTRATION.

Le 6 mai 1793, la troisième administration a été supprimée et remplacée par les citoyens Huguenin, Rigeau, Debriére, Renard, François, Provanchere.

L'administration de tout ce qui concerne le service des armées en effet d'habillement, d'équipement, et de campement, sera toujours excessivement dispendieuse.

1°. Lorsqu'elle ne sera pas assise sur des principes d'achats et de livraisons combinés avec la quantité d'hommes existans sous les armes.

2°. Lorsque les différens corps ne seront pas chargés de répondre des effets qui leur seront délivrés, et d'en surveiller la distribution, l'usage, et la consommation.

3°. Si en arrêtant cette comptabilité, on ne suit pas exactement la rentrée de la retenue des 3 sous par jour et par hommes, appliqués à couvrir les dépenses de l'habillement.

4°. Si l'on n'exerce pas avec la même exactitude la rentrée du prix des effets de linge et de chaussure distribués aux différens corps, sur les 2 sous attribués à cette partie.

5°. Si toutes les dépenses de cette administration ne sont pas examinées, suivies et surveillées à tel point que l'on parvienne enfin à arrêter les incroyables dilapidations qu'on y rencontre journellement dans l'état actuel des choses.

6°. Enfin si le choix des administrateurs continue d'être le fruit de l'intrigue, et d'être provoqué par la cupidité des aspirans et les intérêts cachés de ceux qui y nomment. C'est alors que l'ineptie la mieux avérée tient la place de connoissances rares et précieuses, et qu'une horde toujours avide compromet à chaque pas les intérêts de la République.

La Convention trouvera juste de prescrire la marche de cette partie administrative par un réglement qui en guidant ceux qu'elle chargera de la conduire, éloignera d'eux les demandes souvent condamnables, mais toujours impérieuses d'une cupidité vorace, à laquelle les fournisseurs ouvriers, et autres, ne se sont que trop accoutumés, et qu'il est urgent de détruire.

Elle reconnoîtra également que la surveillance qu'exige cette administration, beaucoup trop négligée jusqu'à présent par le département de la guerre, ne doit plus lui appartenir, et qu'elle est d'une telle importance pour les intérêts de l'état, qu'elle ne doit en confier le soin qu'à elle-même, en chargeant ses comités de la suivre, avec une continuelle sollicitude, et de lui en rendre le compte le plus exact, tous les mois et même plus souvent si elle le juge nécessaire.

C'est dans cet esprit que je me suis occupé d'un projet de loi que je soumets aux réflexions de l'assemblée.

## PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, considérant la nécessité de régler les opérations successives et les dépenses annuelles qu'occasionne la fourniture des effets d'habillement, et de campement des troupes qui composent les armées de la République, après avoir entendu le rapport d'un de ses membres du comité de surveillance des marchés, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'administration de l'habillement est supprimée à compter de ce jour. Pourront néanmoins les administrateurs de l'habillement, équipement et campement, continuer de faire les expéditions qui leur seront demandées par le ministre de la guerre, jusqu'à ce que le directoire qui va être ci-après établi, soit en activité, et que les évacuations des magasins soient terminées ; mais il leur est interdit à compter de ce jour, de faire aucuns achats, de recevoir aucunes soumissions, ni de traiter par commission ou autrement d'aucune partie, concernant les effets d'équipement et campement des troupes de la République, à peine de voir les effets d'acquisition ou de fabrication nouvelle demeurer à leur compte personnel.

II.

Les administrateurs actuels remettront sous huitaine, à dater du jour de la publication du présent décret, pour tout délai, un état de tous les traités, marchés et soumissions non expédiés qu'ils auroient pu faire, et arrêteront les expéditions des fournitures qui pourroient être prêtes à être versées dans les magasins, en vertu desdits traités, marchés, soumissions, commandes, etc. sauf aux fournisseurs, soumissionnaires, fabricans, commissionnaires ou autres, à se pourvoir pour la réception desdits objets ainsi et comme il sera ci-après expliqué.

III.

Les administrateurs s'occuperont sans délai de la

reddition de leurs comptes, tant en deniers, qu'en marchandises pardevant les commissaires chargés par la Convention nationale de l'examen, vérification et liquidation de toutes les dépenses du département de la guerre.

I V.

Il sera fait un inventaire exact de toutes les parties d'habillement, équipement et campement, existans dans les différens magasins de la République, en présence, 1°. de deux membres des corps administratifs, et des commissaires des guerres qui en ont la police; et ledit inventaire, signé et certifié véritable par les gardes-magasins, sera vérifié et visé des commissaires.

V.

Dans le cas où quelques magasins seroient trop considérables, ou trop abondamment fournis pour que l'inventaire pût s'en faire promptement et sans confusion, l'état des marchandises qu'ils contiendront se fera par les évacuations successives, qui seront ordonnées sur le champ, pour être transportées dans d'autres magasins dépendans du nouveau directoire.

V I.

Pour remplacer l'administration actuelle de l'habillement, équipement et campement, la Convention décrète l'établissement d'une commission sous le nom de directoire de l'habillement, équipement et campement des troupes, lequel tiendra ses séances et bureaux à Paris.

V I I.

Ce directoire sera composé de 16 membres, pris

dans le nombre de citoyens expérimentés, intacts, et connoisseurs en ces parties, n'ayant aucuns rapports d'interêts avec des maisons de commerce, fabriques ou manufactures; ils seront choisis par la Convention et tenus à fournir un cautionnement qui sera determiné par le comité des finances.

VIII.

Ces directeurs seront sous la dépendance immédiate de la Convention, et sous la surveillance du bureau chargé de la liquidation des dépenses de la guerre.

IX.

Le directoire de l'habillement établi par le présent décret, entrera en activité le jour de son élection, et dès ce moment prendra les mesures nécessaires pour assurer le service des armees dans toutes les parties qui lui sont confiees.

X.

Le ministre de la guerre donnera un état exact de tous les corps, tant infanterie que cavalerie, de toutes armes qui composent les armees de la République, avec le nombre d'hommes au complet et à l'effectif dont chacun de ces corps est et doit être composé.

XI.

Le même état contiendra la situation de l'habillement et équipement de chacun desdits corps; cette situation etablie par les conseils d'administration,

chacun en ce qui les concerne, sera vérifiée par les commissaires des guerres ayant la police des corps, et certifiée véritable par eux. La Convention rend les uns et les autres personnellement responsables des erreurs et même des inexactitudes qui y seroient reconnues.

XII.

Le ministre de la guerre donnera ensuite de ce tableau de la situation de chaque corps, l'état de ses besoins et des fournitures qui doivent leur être remises, afin de compléter, à l'égard de chacun d'eux tout ce qui leur sera nécessaire, et ce qui leur est accordé par les réglemens.

XIII.

Après que cet état aura été vérifié et approuvé, il sera remis au directoire de l'habillement qui fera sans aucun délai ses expéditions, de manière que tous les corps de l'armée soient approvisionnés dans le plus bref delai possible, de tout ce qui doit leur revenir en habillement et équipement.

XIV.

Le directoire justifiera par des états exacts, tous les 10, 20 et 30 de chaque mois, des expéditions qu'il aura faites pendant les 10 jours précédens, et du jour auquel ses feuilles de déclarations pour les enlèvemens auront été remises à l'administration des transports : et dans le cas où les effets en marchandises, destinés à des corps quelconques, seroient tirés des magasins qui sont établis proche

les frontières, le directoire justifiera des ordres qu'il aura donnés pour l'expédition de ces fournitures et de la livraison qui en aura été faite par les gardes-magasins extérieurs, laquelle sera constatée et certifiée par les commissaires des guerres, ayant la police desdits magasins.

## X V.

Les ordres pour l'expédition des différentes parties d'habillement, d'équipement ou de campement, seront adressés par le ministre de la guerre aux commissaires ordonnateurs, lesquels les feront porter sur un registre à ce destiné, par ordre de dates et de numéros, et les feront passer dans le jour au directoire de l'habillement, à l'effet par lui de s'en occuper sans délai.

## X V I.

Aussi-tôt et à mesure que les expéditions seront faites et prêtes à être enlevées, le directoire remettra les declarations d'enlèvement relatives à chacune d'elles au bureau des commissaires, où elles seront de même enrégistrées, comme expédiées; et ensuite lesdites déclarations seront portées sur un autre registre, servant à constater leur remise aux commissaires aux transports, et le jour de leur départ, et de suite les commissaires feront remettre ces feuilles à l'administration des transports, avec ordre de les enlever sur le champ.

## X V I I.

Toutes les différentes parties de l'habillement,

équipement et campement déposées dans les différens magasins de la République, soit pour les approvisionnemens de réserve, soit pour le service courant, seront uniquement aux ordres et à la disposition du directoire de l'habillement : tous les gardes-magasins lui en seront comptables, seront à sa nomination et exécuteront tous les ordres qui en émaneront.

### XVIII.

La garde de chaque magasin fera passer tous les premiers de janvier, avril, juillet et octobre, de chaque année au directoire de l'habillement, ou plus souvent s'il en reçoit l'ordre extraordinairement, l'état de situation de tous les effets quelconques existans dans son magasin avec ses observations sur leur nature et leur qualité; le directoire donnera les modèles de cet état, afin qu'il soit par-tout uniforme.

### XIX.

Cet état sera vérifié par les corps administratifs du lieu, et visé du commissaire des guerres, ayant la police du magasin, auquel il en sera remis un double qu'il fera passer au ministre de la guerre.

### XX.

Le directoire de l'habillement, après avoir reçu tous ces états particuliers des différens magasins, les réunira pour en former un général, dont il remettra une copie au comité militaire, une autre au ministre de la guerre et la troisième au bureau des commissaires.

XXI.

Les gardes-magasins expédieront journellement, tant au directoire qu'au bureau des commissaires-liquidateurs des feuilles d'entrée et de sortie, et de ballots prêts à être enlevés : ces feuilles étant destinées à marquer tous les mouvemens des magasins soit en recette, soit en expédition.

XXII.

Les gardes-magasins se conformeront, au surplus, à toutes les instructions particulières qui pourront leur être envoyées par le directoire de l'habillement.

XXIII.

Le directoire de l'habillement sera autorisé à s'approvisionner de toutes les parties dont les magasins doivent être abondamment fournis en se réglant pour les quantités, sur les besoins que présenteront les états exigés par les articles X, XI et XII du présent décret. Il lui sera libre d'user de la voie de la soumission, ou de celle de la commission : mais dans l'un comme dans l'autre cas, les soumissions ou marchés proposés par les commissionnaires, n'auront de valeur qu'après avoir été visés par le comité de l'examen des marchés.

XXIV.

Si cependant dans des circonstances particulières, il paroît avantageux de conclure des traités ou marchés au moment même, et sans attendre le visa du comité, celui-ci pourra viser les susdits traités ou

marchés toutes les fois que les prix y portés n'excéderont pas le taux courant des marchandises, dont le directoire se sera assuré par lui ou ses agens.

X X V.

Quant aux effets de campement et d'équipement qui n'arrivent dans les magasins que tout confectionnés ou fabriqués, le directoire pourra recevoir les soumissions qui lui seront offertes; et sur l'avis de ses membres, et les modèles qui y seront toujours joints, cachetés et présentés au comité de l'examen des marchés, lesdites soumissions y seront visées et acceptées; sans laquelle formalité, elles seront nulles, et resteront à la charge des soumissionnaires.

X X V I.

Les 16 membres composant le directoire de l'habillement se diviseront en deux parties. Huit d'entre eux resteront à Paris pour conduire toutes les opérati ns relatives au service, et pour suivre les comptes, tant en recette que dépense; les huit autres se rendront dans les huit magasins principaux, existans près des frontières, à l'effet de surveiller le service dans toutes ses parties, d y maintenir l'ordre, de guider les gardes-magasins, d'y faire fabriquer les parties susceptibles de l'être et de rendre compte au directoire de toutes les opérations qui leur paroîtront économiques et avantageuses au bien de la République.

X X V I I.

Les huit membres du directoire départis dans les

magasins extérieurs, ne pourront ordonner aucun achat, aucune fabrication, aucune dépense, à moins qu'ils n'y aient été autorisés spécialement par le directoire séant à Paris, d'après le compte qu'ils seront tenus de lui rendre.

XXVIII.

Il sera établi, tant à Paris que près des magasins principaux, des atteliers de différentes natures, tant pour l'habillement que pour la fabrication des effets de campemens.

XXIX.

La coupe des habits, vestes, culottes, redingottes, capottes, guêtres, chemises et bonnets de police se fera exclusivement dans des atteliers dirigés par le directoire de l'habillement à Paris, ou par les membres du directoire départis dans les départemens, sans que sous quelque prétexte que ce soit le directoire puisse confier des étoffes aux particuliers, même aux sections pour les couper extérieurement, et hors des atteliers de coupe.

XXX.

Les tailleurs, coupeurs, ouvriers et ouvrieres auxquels le directoire, sur la demande des sections, délivrera de l'ouvrage dans les atteliers de coupe, seront tenus de se conformer en tout point à ce qui sera prescrit par le réglement de la Convention nationale.

XXXI.

Le ministre de la guerre continuera de remettre

les fonds nécessaires à la disposition du directoire, en délivrant ses mandats sur la trésorerie nationale.

XXXII.

Le directoire est autorisé à se pourvoir sur lesdits mandats d'une somme de 150,000 livres pour subvenir à ses besoins journaliers, laquelle cependant étant consommée, ne pourra lui être remplacée qu'en justifiant de l'emploi qui en aura été fait par un état signé des membres du directoire, et visé par les commissaires des guerres composant le bureau de liquidation des dépenses de la guerre.

XXXIII.

Le directoire rendra tous les mois un compte sommaire de ses opérations, tant en recettes qu'en dépenses de deniers, qu'en entrées et sorties de tous ses magasins. Cet état soumis à la vérification des commissaires des guerres liquidateurs, sera par eux, après l'examen préalablement fait, présenté à la Convention.

XXXIV.

Les commissaires-liquidateurs se feront remettre par la trésorerie nationale, mois par mois, un état des remboursemens qui auront dû s'opérer sur les 2 sous de linge et chaussure, pour les fournitures de ce genre qui auront été faites aux troupes par les divers magasins.

XXXV.

Cet état sera mis en comparaison par lesdits com-

missaires, avec les états de mois des gardes-magasins; à l'effet de connoître l'excédant de la dépense à la charge de la République et d'en rendre compte à la Convention.

## XXXVI.

Toutes les dépenses du directoire, traitemens des directeurs, appointemens de commis, frais de bureaux et autres quelconques, seront réglés par le comité des finances et approuvés par la Convention.